

Les prêts non performants, quelles attentes des superviseurs ?

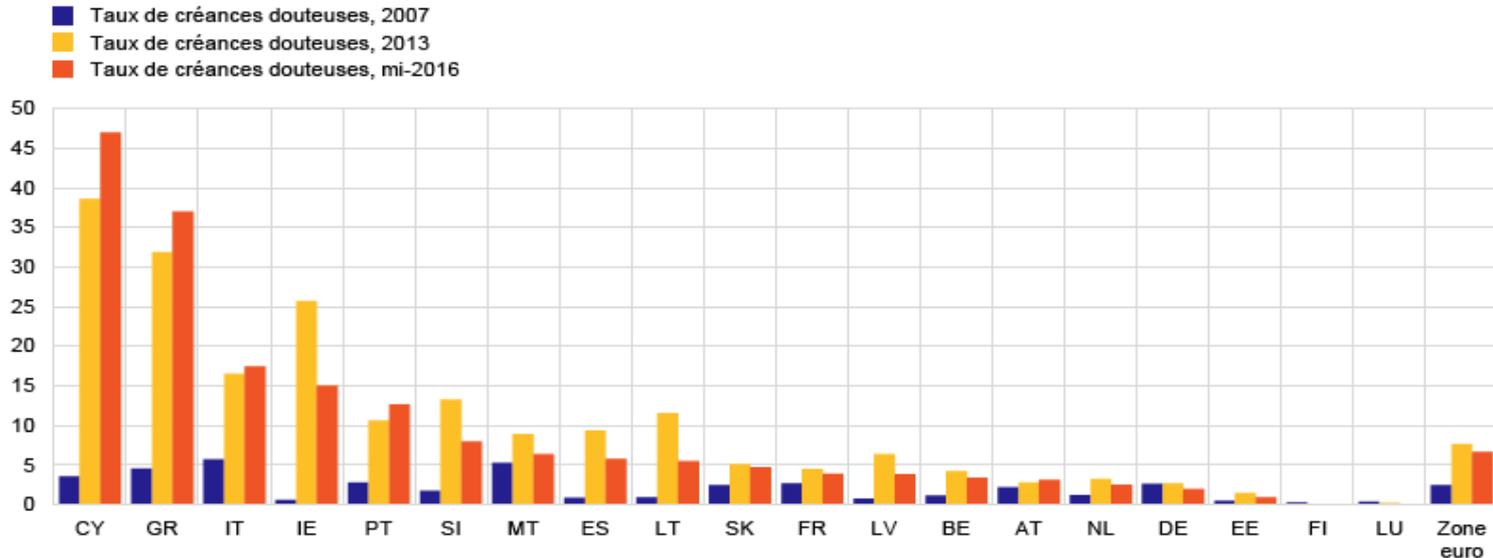


Les Non-Performing Loans (NPL)
Quelles conséquences pour les banques ?

Une détérioration significative de la qualité des actifs bancaires après le début de la crise financière

Dynamique du taux de créances douteuses pour la zone euro

(en pourcentage)



Le taux de créances non performantes n'est pas uniquement le résultat de la crise économique, c'est en partie aussi le résultat d'une identification insuffisante des créances non performantes et d'une inadéquation du provisionnement

En attestent l'hétérogénéité des niveaux de créances non performantes et les niveaux élevés dans certains pays avant la crise financière.

La nécessité d'agir pour restaurer la résilience du système bancaire européen

La persistance de niveaux élevés de prêts non performants pose problème :

- un frein à la rentabilité des banques en raison de coûts administratifs et de coûts de financement plus élevés
- les besoins de provisionnement qui pèsent sur le niveau de fonds propres
- un risque pour la viabilité des banques présentant des niveaux élevés de prêts non performants
- une immobilisation de capitaux pour garantir des actifs improductifs, ce qui pèse sur la transmission de la politique monétaire et sur le financement de l'économie.

Un plan d'action global au niveau européen

Le paquet de mesures de la Commission européenne du 14 mars 2018

Prévenir le sous-provisionnement par des pratiques de provisionnement automatique et assorti d'échéances

Renforcer la protection des créanciers privilégiés

Développer les marchés secondaires des prêts non performants

Élaborer un plan détaillé pour les SGP

Interprétation de l'article 16 du règlement MSU et de l'article 104 de la CRD IV

Évaluation comparative des cadres nationaux en matière de recouvrement des prêts et d'insolvabilité

Mettre davantage l'accent sur les problèmes d'insolvabilité dans le cadre du Semestre européen

Renforcer l'infrastructure de données sur les prêts non performants

Étendre les orientations du MSU sur les prêts non performants aux petites banques

Adopter des orientations au niveau de l'UE pour la gestion des expositions non performantes

Nouvelles orientations sur l'octroi et le suivi des prêts par les banques et la gouvernance interne des banques

Obligations renforcées en matière d'information quant à la qualité des actifs et aux prêts non performants, pour toutes les banques

Améliorer la fourniture d'informations détaillées par les banques

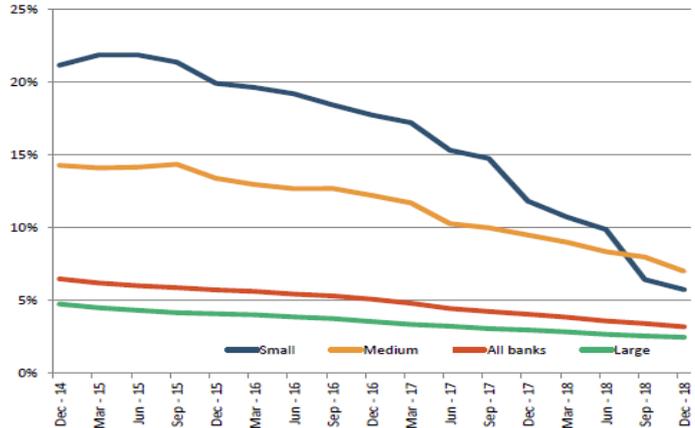
Élaborer des approches macro prudentielles pour prévenir l'accumulation de prêts non performants à l'avenir

Source : Commission européenne

4.

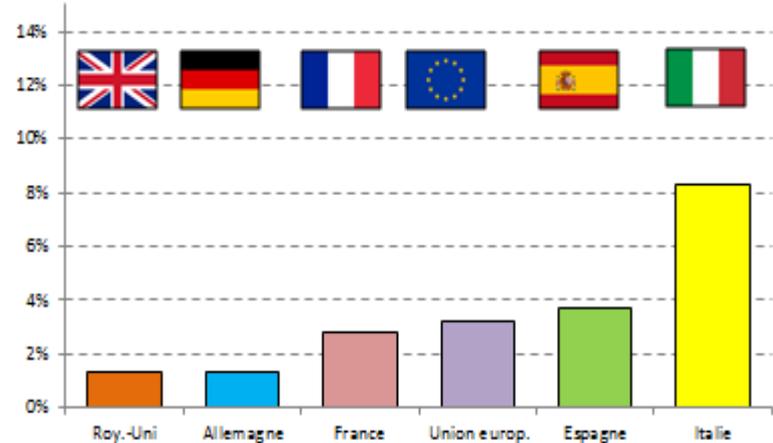
Les prêts non performants se réduisent mais des points d'attention subsistent pour certains pays

Évolution du taux de créances non performantes

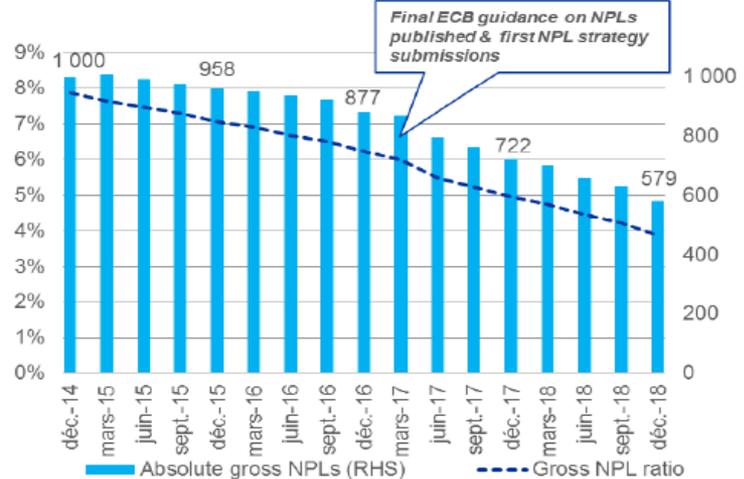


Source : EBA – Risk Dashboard – décembre 2018

Taux de créances non performantes - 31/12/2018 - source EBA



Evolution of NPL stock for SIs

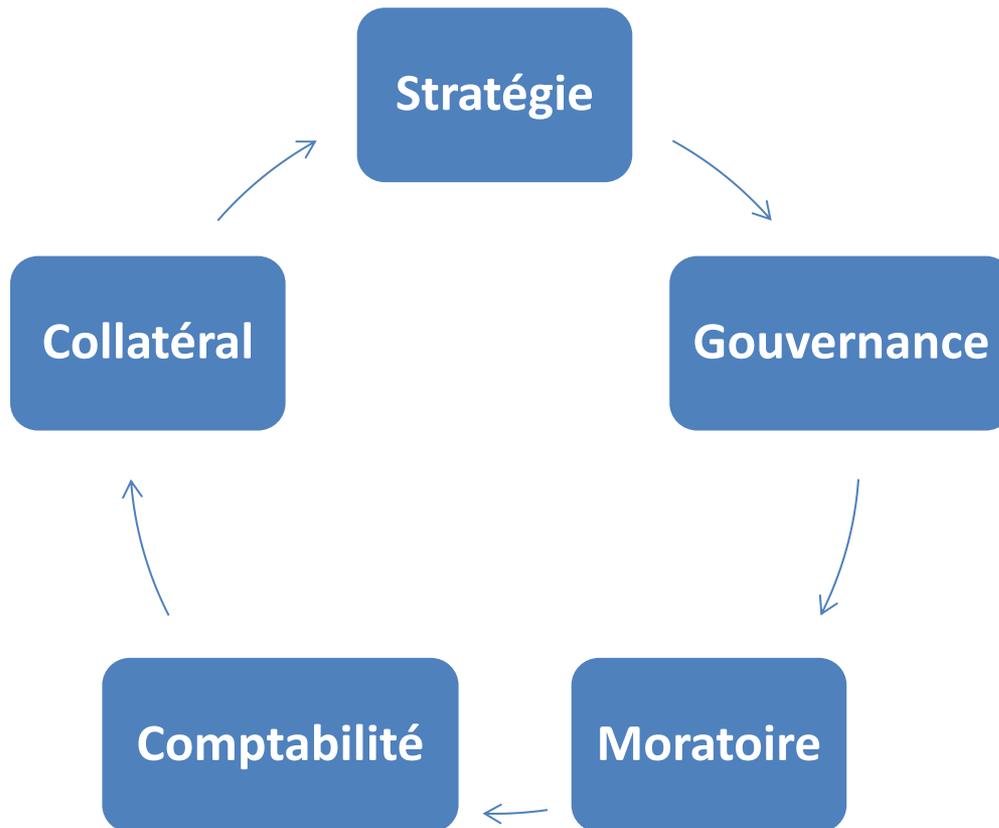


Il reste des cas extrêmes de taux élevé de NPL

- Grèce 41,2 %
- Chypre 19,7 %
- Portugal 12,2 %

Le MSU a développé une stratégie d'ensemble

- ❑ 1^{ère} revue des pratiques nationales (septembre 2016)
- ❑ **Les lignes directrices sur les NPL (mars 2017)**
- ❑ Actualisation de la revue des pratiques nationales (juin 2017)
- ❑ **L'addendum aux lignes directrices (mars 2018)**
- ❑ **Communiqué de presse sur les attentes sur les stocks de NPL (juillet 2018)**



- Description des mesures, processus et bonnes pratiques pour résoudre la question des NPL
- Servir de base au dialogue prudentiel avec les banques
- Éviter le « wait and see » qui n'est pas en phase avec les attentes des superviseurs

Stratégie

- Exigences de mettre en œuvre des stratégies ambitieuses mais crédibles de réduction de NPL
- Plans propres à chaque banque visant à réduire les NPL
- Les équipes de contrôle conjointe suivent attentivement et discutent les stratégies des banques et la manière dont elles sont mises en œuvre (processus intégré au SREP)
- Suivi attentif des niveaux de saisies d'actifs
- L'évaluation prudentielle inclut également une analyse comparative afin d'assurer des conditions de concurrence égales et des objectifs suffisamment ambitieux et réalistes.

Les stratégies sont évaluées sous 3 angles

Ambition

Crédibilité

Gouvernance

Collatéral

Constats des missions de contrôles sur place :

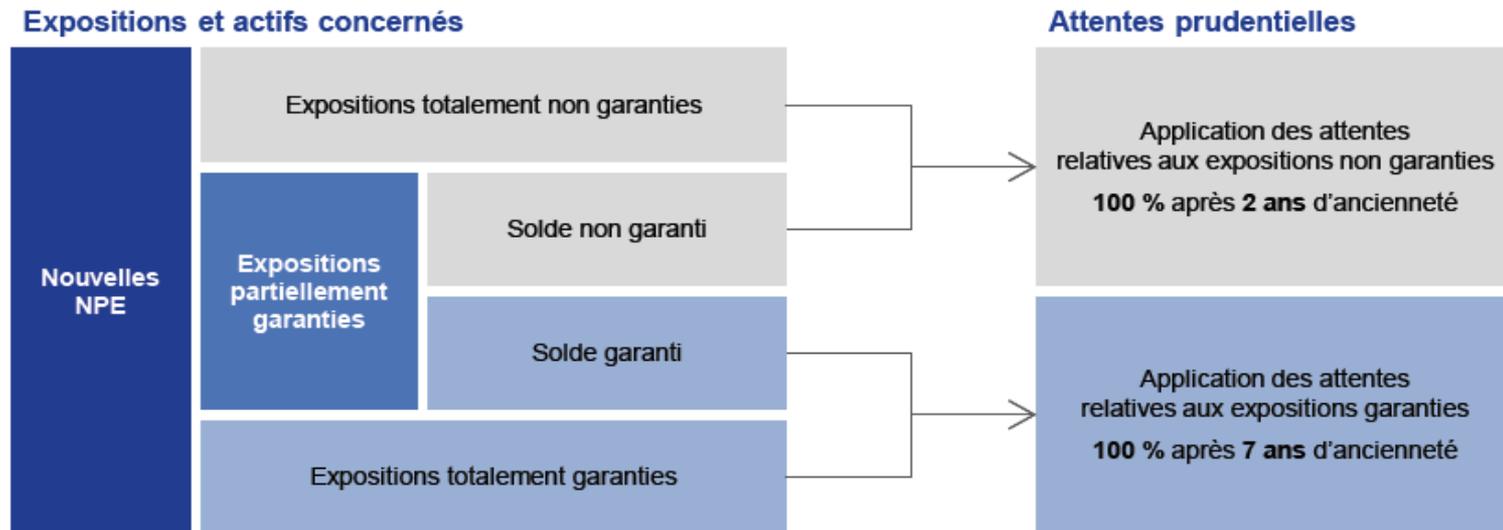
- manque de processus d'**agrégation des données** sur les risques pour les données essentielles à la détection des difficultés financières (p. ex. les données tirées du compte de résultat, des bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA), du ratio de couverture du service de la dette)
- les **paramètres clés** (p. ex. décotes de garanties, temps de rétablissement, taux de rétablissement) sont souvent **considérablement sous-estimés** et les critères en matière d'abandon de créances (p. ex. exprimés en tant que durée du défaut) ne sont, dans bien des cas, pas clairement définis.

Les attentes du superviseur sont que les banques aient :

Procédures	Contrôles	Moyens informatiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document écrits ▪ Approbation du conseil ▪ Par type d'actifs ▪ Alignement avec l'appétit aux risques ▪ Mise à jour régulière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Processus efficace ▪ Revue régulière ▪ Backtesting ▪ Évaluation indépendante 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de données sur les collatéraux ▪ Qualité et intégrité des bases

Attente d'une forte gouvernance pour renforcer la capacité des banques à disposer d'un cadre performant de valorisation des collatéraux

Approche mixte applicable aux nouvelles NPE concernées



- Orientation non contraignante qui sert de point de départ au dialogue avec chaque banque (approche « Pilier 2 »)
- Application aux nouveaux NPL à partir d'avril 2018
- Différentes attentes concernant les expositions non garanties et garanties
- Les attentes sur les expositions garanties reposent sur le principe prudentiel que la protection du risque de crédit doit être exécutoire en temps utile
- Les écarts par rapport aux attentes prudentielles ne déclenchent pas d'actions automatiques, mais c'est le point de départ du dialogue

Quelle articulation avec le futur dispositif réglementaire

Addendum BCE – Pilier 2

Ancienneté de déclassement	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	> 8 ans
Part non-garantie	0%		100%						
Part garantie	0%			40%	55%	70%	85%	100%	

Amendement de la réglementation CRR - Pilier 1 (en attente de publication)

Ancienneté de déclassement	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	8-9 ans	> 9 ans	
Part non-garantie	0%		35%	100%							
Part garantie	Immobilier	0%			25%	35%	55%	70%	80%	85%	100%
	Autres	0%					80%	100%			

- L'approche prudentielle est plus rapide car elle s'applique aux nouveaux NPL alors que l'approche réglementaire concernera les nouveaux crédits octroyés
- Il y aura besoin de clarifier l'articulation entre les deux dispositifs, notamment quand ils convergeront

Communiqué de presse du 11 juillet 2018 :

- La BCE entend traiter les encours de NPL en définissant des attentes prudentielles spécifiques à chaque banque pour les provisionnements correspondants
- L'objectif est d'atteindre, à moyen terme, une même couverture des encours et flux de NPL
- Les attentes spécifiques à chaque banque seront déterminées en fonction de leur ratio actuel de NPL et de leurs principales caractéristiques financières, en veillant à la cohérence entre banques comparables

En pratique, les règles applicables aux stocks de NPL sont celles de l'addendum sur les flux, avec une montée en charge progressive qui est différenciée en fonction du taux de NPL

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr